

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du 30 novembre 2022
<u>Présents :</u> 13	L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Andre BONHOMME, Denis ARNAL, Marie-Noelle MOULIER, Michel AMOUROUX, Christophe BORNES, Alain BROUSSE, Evelyne DELANOUE, Alain FALIERES, Adeline GUYON, Claudine LADOUX, Guillaume PRAT, Didier TOMA, Patricia GUERARD
<u>Votants:</u> 13	Représentés: Excuses: Josette VARET, Martine BERGAUD Absents: Secrétaire de séance: Michel AMOUROUX

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 - VOIRIE COMMUNALE - 2022 054

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil la nécessité de reprendre des voies communales qui s'affaissent et/ou qui présentent un risque pour les usagers ; il s'agit de :

- La route de Toursac/Le Pouget avec un élargissement et un enrochement
- la route de Meymac avec un enrochement
- la route de Maruéjols avec un enrochement
- la route de Vernet à reprendre dans sa structure
- l'impasse des grenouilles à reprendre dans sa structure

Il présente un plan de financement pour ces travaux qui seraient réalisés en 2023 :

	DEPENSES H.T.	RECETTES	
Route de Vernet	29 250,00	DETR 2023 (30%)	41 155,50
Route Toursac/Le Pouget	82 695,00		
Route de Meymac	5 800,00	AMENDE POLICE 2023(25%/30000)	7 500,00
Route de Maruejols	4 400,00		
Impasse de grenouilles	15 040,00	AUTOFINANCEMENT	88 529,50
TOTAL HT	137 185,00	TOTAL	137 185,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 - ETUDE DE RESTRUCTURATION DU CAMPING MUNICIPAL - 2022 055

Monsieur le Maire explique que suite au déclassement de notre camping - perte du classement 3 étoiles - il s'évère nécessaire de lancer une étude pour la restructuration et la requalification de cet outil touristique. Il parait en effet utile de se faire assister par un cabinet de professionnels pour :

- valider la faisabilité économique et financière du projet de restructuration et nous aider à la définition de son repositionnement tout en bénéficiant d'éventuelles subventions
- Positionner le camping en terme de confort, de taille et d'équipements en réponse aux attentes du marché
- Etablir un prévisionnel d'activités et de résultats

Le coût de cette étude s'élève à **5 300 € HT** Soit 6 360,00 € TTC

Le financement prévu se décompose comme suit :

- Subvention de la Région à hauteur de 50% 2 650,00 €

- DETR 2023 à hauteur de 20%	1 060,00 €
- Autofinancement	1 590,00 €
TOTAL	<u>5 300,00 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- à signer la proposition d'étude de faisabilité pour la reprise et la restructuration du camping du val de Cère

- à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour le financement de cette étude

Objet: APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER - 2022 056

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal, du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office Nationale des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Où le discours de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - Assiette des coupes :

d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2 - Destination des coupes et mode de vente :

d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'oeuvre, financement...)

Objet: Vote de crédits supplémentaires - polminhac - 2022 057

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 16	Frais d'études	-103194.95	
2031 - 29	Frais d'études	-888.00	
2051	Concessions, droits similaires	6000.00	
2138 - 30	Autres constructions	12000.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	-6000.00	
2188 - 19	Autres immobilisations corporelles	-10000.00	
2313 - 19	Constructions	10888.00	
2313 - 16	Constructions	103194.95	
2313 - 30	Constructions	-12000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :

0.00	0.00
------	------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: VENTE D'UN MOBIL-HOME - 2022 058

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Madame BOYER Marie-Aude désireuse d'acquérir un mobi-home déjà implanté sur le terrain de camping municipal du Val de Cère.

Il rappelle que la commune souhaite renouveler son parc de mobil-home en achetant tous les ans de nouveaux modèles, les plus anciens sont donc disponibles pour des acquéreurs éventuels.

Monsieur le Maire propose de vendre le Mobil Home numéro 26 avec tous le mobilier et électroménager pour la somme de 3000 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre le mobil-home n° 26 à Madame BOYER Marie-Aude demeurant 297 rue des mouettes 34400 LUNEL

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette décision

Objet: CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES - 2022 059

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que toutes les voies communales d'une commune doivent être répertoriées dans un tableau de classement, le dernier tableau à jour daté du 04 Septembre 2009 faisait apparaître une longueur de voies communales de 29195 mètres.

Monsieur le Maire annonce qu'il convient d'intégrer la voirie du lotissement du Pré Cantuel, ainsi que les nouvelles voies créées à savoir la rue de la haute vallée, la place du Campanier et l'impasse des tourterelles pour un total de 1 200 ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- La remise à jour du tableau de classement

- d'approuver ce nouveau tableau faisant apparaître une longueur de voirie de 30 395 ml

Objet: MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 DEVELOPPEE - 2022 060

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Vu l'avis favorable du comptable public sur la mise en oeuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 14/11/2022

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

La commune de POLMINHAC appartenant à une strat démographique moins importante, n'est pas soumise à cette obligation.

Actuellement les immobilisations corporelles ne sont pas soumises à amortissement. Par contre, les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de cinq ans.

la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

3 - Apurement du compte 1069

La commune de POLMINHAC n'est pas concernée par cet article.

4 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder

à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la commune de POLMINHAC, ainsi que le Budget du Lotissement du Pré Cantuel, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : calculer l'amortissement au prorata temporis sur une durée de cinq ans des immobilisations incorporelles.

Article 4 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énumérées
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération